

**ARRETE DE CIRCULATION**  
**N° 2026-226**

Madame Geneviève GIRARD, Maire de la ville de PORTES-LES-VALENCE 26,  
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié en dernier lieu par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,  
Vu le décret n°86.745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu le code de la route et plus particulièrement les articles R411-6, R411-25, R411-27,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 610.5 du code pénal,  
Vu le code de la voirie et plus particulièrement l'article L116-2,  
Vu la demande présentée par le service « culturel » pour l'organisation de **PORTES EN FETE le PLUS GRAND BEFORE le 28 AOUT 2026**,  
Considérant qu'il importe d'assurer la tranquillité publique, la salubrité et la sécurité publiques,

**Arrête :**

**Article 1**

La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sauf pour les organisateurs, police et secours, rue du 8 mai 1945 sur la portion située devant l'hôtel de ville comprise entre le rond point Emile Zola et au droit de la Mairie côté Mail, Passage du 8 mai 1945 sur tout le côté nord du bâtiment de la Mairie, Sur les 12 places situées sur le mail côté mairie face au restaurant « LE TANDEM » du **vendredi 28 août 2026 à 14h00 au samedi 29 août 2026 à 02h**.

**Article 2**

**Restrictions de circulation et de stationnement des véhicules à moteur et des piétons :**

Du vendredi 28 août 2026 à 17h00 au samedi 29 août 2026 à 02h00 :

- ✓ Rue Auguste Delaune : du carrefour à la rue Jean Jaurès jusqu'au carrefour de la rue Emile Zola.
- ✓ Rue Jean Jaurès : du n°84 jusqu'à la Rue Charles DOUCET.

**Article 3**

Toutes les places situées en zone bleue côté place de la Mairie face au Crédit mutuel seront également interdites au stationnement afin de stocker la benne festivité des services techniques ainsi que pour l'installation des Food-trucks désignés par la Mairie.  
Sur l'ensemble des restrictions de circulation, le stationnement sera interdit par tout véhicule terrestre à moteur.

**Article 4**

En cas de non-respect des prescriptions, une mise en fourrière du ou des véhicules sera effectuées sans avis préalable au propriétaire. Les frais restent à la charge du contrevenant.

**P**ORTES  
LÈS **V**ALENCE  
LA VILLE

**Article 5**

Les services techniques de la ville sont chargés de mettre en place la signalisation et les déviations nécessaires en accord avec les organisateurs. Si besoin, des déviations seront mises en place.

**Article 6**

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général.

**Article 7**

Le Directeur Général des services de la Mairie de Portes les Valence, les services techniques municipaux, le Chef Service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique à Valence 26, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Portes-Lès-Valence, le 07 mai 2026.

Geneviève GIRARD,  
Maire.

